

REPUBLICHE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 décembre 2021

**N° 354/12/2021 : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TRANSPORTS MONTALBANAIS (SEMTM) -
ELECTION D'UN REPRESENTANT DU GRAND MONTAUBAN**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 23 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} Vice-Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 décembre 2021.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Philippe BECADE à Jean Pierre FOISSAC, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES,

Absent Excusé : 1

Monsieur Hervé CAMINEL

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte « Transports Montalbanais » (SEM TM) a été constituée par délibération du conseil communautaire n°23 du 10 février 2006 modifiée par la délibération n°3 du 9 juin 2006.

Cette SEM a pour objet « l'organisation, l'exploitation et le développement de tous services publics et accessoirement privés de transport de voyageurs ».

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires.

Par délibérations du 09 juillet 2020, du 26 février 2021 et du 04 octobre 2021, 7 représentants du Grand Montauban ont été élus au sein de la SEM TM :

Thierry DEVILLE
Bernard PECOU
Bernard BOUTON
Laurence PAGES
Bernard PAILLARES
Jean-Louis IBRES
Danielle BEDOS

Vu le courrier de Madame Laurence PAGES en date du 17 décembre 2021 notifiant sa démission en tant que représentante du Grand Montauban au sein de la SEM TM,

Il convient de pourvoir à la désignation d'un représentant, en remplacement de Madame Laurence PAGES.

Vu la délibération en date du 23 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- après appel à candidature, procéder à l'élection d'un représentant du Grand Montauban au sein de la SEM TM, en remplacement de Madame Laurence PAGES,
- autoriser le membre désigné à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre des instances de la SEM TM.

Est candidate : Brigitte BAREGES

Après avoir procédé aux opérations de vote et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :

- d'élire Brigitte BAREGES représentante du Grand Montauban au sein de la SEM TM,
- d'autoriser Brigitte BAREGES à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre des instances de la SEM TM.

Les 7 représentants du Grand Montauban au sein de la SEM TM sont donc les suivants :

Thierry DEVILLE
Bernard PECOU
Bernard BOUTON
Brigitte BAREGES
Bernard PAILLARES
Jean-Louis IBRES
Danielle BEDOS

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE PAR 42 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

24 DEC 2021

De sa publication et/ou affichage le :

24 DEC 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 décembre 2021

La Présidente,
Brigitte BAREGES



